



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Corinne TANGE, Eric CASSERON

Procurations : Karim KENTACHE pouvoir à Georges SCHMITT, Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Betty HUYLEBROECK, Véronique PETIT pouvoir à Patrice BRONSART

Excusé(s) : Florence GABRY, Evelyne POIGNON, Olivier POIGNON, Jacques GAUBOUR, Aude POIREE, Betty HAUNAUER-BEASLAY, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA, André LEFEVRE

Absent(s) : Christophe VIGIER, Nuno CARNEIRO DIAS

Secrétaire de séance : Isabelle PARENT

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 17 H 00.

Le conseil municipal réuni sans condition de quorum, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 3 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 09 Votants : 12 Excusés : 9 Absents : 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 16 MAI 2017

Décision n° 2017-016 : portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles mentionnés ci-dessous :

N° de DIA		Notaire	Parcelle
DIA 095 149 17	C 0017	Me CRESPO	AE 303
DIA 095 149 17	C 0018	Me SOGNY	AE 243
DIA 095 149 17	C 0019	Me SOGNY	AE 164
DIA 095 149 17	C 0020	Me SOGNY	AC 221
DIA 095 149 17	C 0021	Me SOGNY	AD 142
DIA 095 149 17	C 0022	Me GROMEZ	AB 97-98

Décision n° 2017-017 : concernant une autorisation provisoire, par voie de convention, pour le stationnement de deux camions appartenant à la société EUROLOC-CHAUFFEURS sur le terrain, partiellement occupé, situé chemin de Coye lieudit « Chemin de l'Homme Mort ». Cette autorisation est consentie et acceptée à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017. Elle ne sera pas renouvelée.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 : Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Pour faire suite à la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C en date du 12 juin 2017 et ses annexes relatives à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2017 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017, il a été procédé à l'élection de 7 membres titulaires et 4 suppléants selon les règles stipulées dans les documents susvisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire et doit être composé, parmi l'assemblée délibérante, des deux conseillers municipaux les plus vieux et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. HUYLEBROECK Fabrice
 - M. BRONSART Patrice
 - Mme HUYLEBROECK Betty
 - Mme SCHMITT Katya
- Pour les plus vieux
- Pour les plus jeunes

Monsieur le Maire a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Aucun bulletin nul ou blanc n'a été enregistré.

Résultats de l'élection

a	Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d	Nombre de votes blancs	0
e	Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	12

Ont été élus :

Membres titulaires : 1. Monsieur SARAGOSA Sylvain
 2. Madame HUYLEBROECK Betty
 3. Monsieur CASSERON Eric
 4. Madame PARENT Isabelle
 5. Monsieur BRONSART Patrice
 6. Madame SCHMITT Katya
 7. Monsieur SCHMITT Georges

Membres suppléants : 1. Madame TANGE Corinne
 2. Monsieur HUYLEBROECK Fabrice
 3. Madame BACQUEVILLE Pascale
 4. Monsieur GAUBOUR Jacques

Point n° 2 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courriel de Madame FROIDUROT Jeanne en date du 15 janvier 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que les deux personnes figurant immédiatement en dessous de liste (acteurs pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA) n'ont pas souhaité siéger pour raisons personnelles ;

Considérant, par conséquent, que Madame BACQUEVILLE Pascale est désignée pour siéger au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation de Madame BACQUEVILLE Pascale en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Point n° 3 : Désignation des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2014 fixant à six le nombre des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017/02, 2017/03, 2014/04, 2017/05, 2017/06 et 2017/07 portant retrait de délégation aux six adjoints ;

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations, comme pour les conférer ;

Considérant que le retrait de délégation n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivé ;

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien ou non de six Adjointes dans leurs fonctions respectives et telles que présentées dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Conseil municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE de mettre fin aux fonctions des six adjoints au Maire

1. Monsieur Georges SCHMITT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Georges SCHMITT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

2. Madame Florence GABRY dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Florence GABRY dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

3. Monsieur Patrice BRONSART dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Patrice BRONSART dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

4. Madame Isabelle PARENT dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Isabelle PARENT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

5. Madame Evelyne POIGNON dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Evelyne POIGNON dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

6. Monsieur Christophe VIGIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets :
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Christophe VIGIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire **DEMANDE** ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, fixé à 6 conformément à la délibération du 09 décembre 2014.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de maintenir à 6 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de procéder au remplacement des 6 adjoints et à la nomination de leurs rangs.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Patrice BRONSART et Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de Monsieur SARAGOSA Sylvain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints :

Le Conseil municipal ;
Après un vote à bulletins secrets ;
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

ELIT :

- 1^{er} Adjoint au maire : Madame Isabelle PARENT en remplacement de Monsieur Georges SCHMITT
- 2^{ème} Adjoint au maire : Monsieur Georges SCHMITT en remplacement de Madame Florence GABRY
- 3^{ème} Adjoint au maire : Madame Betty HUYLEBROECK en remplacement de Monsieur Patrice BRONSART
- 4^{ème} Adjoint au maire : Monsieur Patrice BRONSART en remplacement de Madame Isabelle PARENT
- 5^{ème} Adjoint au maire : Madame Katya SCHMITT en remplacement de Madame Evelyne POIGNON
- 6^{ème} Adjoint au maire : Monsieur Eric CASSERON en remplacement de Monsieur Christophe VIGIER

DECIDE, avec effet au 4 juillet 2017, de maintenir le taux de l'indemnité des adjoints au Maire nouvellement nommés à **11%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point n° 4 : Désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2017/152 du 16 mai 2017 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués ;

Vu les arrêtés n° 2017/008, 2017/009, 2017/010 et 2017/011 portant retrait de leurs délégations de fonction et de signature aux 4 conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à 3 nouveaux conseillers municipaux délégués;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que 3 nouveaux conseillers municipaux délégués prendront la responsabilité des commissions suivantes :

- Madame Aude POIREE, celle de la commission scolaire
- Monsieur Jacques GAUBOUR, celle de la commission Voirie, réseaux, grands projets
- Madame Véronique PETIT, celle de la commission Animation, événementiel

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 4 juillet 2017, de maintenir le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués nouvellement nommés à **5,5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point n° 5 : Composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/019 du conseil municipal en date du 15 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2017/161 portant sur le maintien à 6 adjoints au Maire et la nomination de ces derniers ;

Vu la délibération n° 2017/162 portant sur le nombre de conseillers délégués ramenés à 3 et la nomination de ces derniers ;

Monsieur le Maire propose de maintenir à 4 le nombre des commissions communales et d'en modifier la composition au sein de chacune d'elle comme suit :

FINANCE :

1. Evelyne POIGNON
2. Nuno CARNEIRO DIAS
3. Patrice BRONSART
4. Jacques GAUBOUR
5. Véronique PETIT

URBANISME TRAVAUX :

1. Georges SCHMITT
2. Fabrice HUYLEBROECK
3. Jacques GAUBOUR
4. Betty HUYLEBROECK
5. Jacques LABARRE

SCOLAIRE / ENFANCE/ JEUNESSE :

1. Isabelle PARENT
2. Nuno CARNEIRO DIAS
3. Aude POIREE
4. Katya SCHMITT

ASSOCIATIONS / VIE LOCALE :

1. Patrice BRONSART	
4. Corinne TANGE	
5. Isabelle PARENT	
7. André LEFEVRE	

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de modifier la composition des membres des commissions communales telle que proposée ci-dessus.

Point n° 6 : Désignation des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS

Madame Isabelle PARENT informe le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2014/018 fixant à sept le nombre de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à leur élection ;

CONSIDERANT que Madame FROIDUROT Jeanne ayant exprimé son souhait de ne plus siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de pourvoir à la vacance d'un siège d'administrateur ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de candidats supplémentaires sur les listes déposées lors de l'élection des administrateurs le 15 avril 2014, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, Sur le rapport de Madame Isabelle PARENT, et sa proposition ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PROCEDE à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| 1. Isabelle PARENT | 5. Patrice BRONSART |
| 2. Florence GABRY | 6. Evelyne POIGNON |
| 3. Katya SCHMITT | 7. Véronique PETIT |
| 4. Corinne TANGE | |

Point n° 7 : Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le Maire informe le conseil municipal ;

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Chaumontel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Chaumontel avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Chaumontel est non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Point n° 8 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

L'Assemblée Générale du syndicat mixte départemental électricité, gaz, télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a décidé de coordonner un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie à l'attention des collectivités et établissements publics du Val d'Oise qui le souhaitent en remplacement de celui créé en 2015.

Vu l'ordonnancement n° 2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chaumontel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO ;

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés, accords-cadres dont la commune de CHAUMONTEL sera partie prenante ;

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de CHAUMONTEL est partie prenante et régler les sommes dues au titre des marchés ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 : Règlement intérieur Jardin du Souvenir / Mur du souvenir – Cimetière de Chaumontel

Monsieur Georges SCHMITT, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation avant toute utilisation de créer un règlement intérieur pour le jardin et mur du souvenir et propose à cette occasion :

1. Jardin du Souvenir :

Les cendres des défunts peuvent être dispersées en présence d'un représentant de la famille et sous autorisation du Maire.

2. Mur du Souvenir :

Les plaques ne pourront être retirées, le graveur des pompes funèbres habilité devra respecter les règles suivantes : gravure sur place, gravure en lettre d'or (3 lignes au plus, minuscule et majuscule et de hauteur 2cm).

Les plaques mises en place sur le mur du souvenir seront disponibles aux tarifs suivants :

- 15 ans : 60 euros
- 30 ans : 120 euros
- 50 ans : 200 euros

Tout ornement et attribut funéraire sont prohibés sur les bordures et la pelouse du jardin du souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres, un espace dédié au dépôt de fleurs naturelles est prévu dans ce lieu.

Les fleurs artificielles, les plaques funéraires autres que celles expressément citées dans le présent règlement et les objets divers sont interdits dans cet espace.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE le règlement intérieur pour le jardin et mur du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 45

Fait à Chaumontel, le 7 juillet 2017
Le Maire,